



RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-228 (2024-004)

Municipalité de Saint-Raphaël



19, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0

Téléphone : 418-243-2853

Courriel : info@saint-raphael.ca

Site internet : www.saint-raphael.ca

Municipalité de Saint-Raphaël – Règlement amendant le règlement 2022-228 pour la zone HA-3.

ATTENDU l'avis de motion du premier projet modifiant le règlement de zonage à la séance du 9 janvier 2024 du conseil ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- De déposer le projet du règlement 2024-004 amendant le règlement de zonage 2022-228, zone HA-3 ;

EN CONSÉQUENCE, que le Conseil décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil décrète le dépôt du présent projet d'amendement du règlement, de manière que, si un article devait être un jour déclaré nul, les autres articles du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA ZONE HA-3

Ajouter l'usage H-7 afin de permettre la construction de logement multifamilial de deux (2) ou trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 13 mètres dans la zone, cartographie annexe 1.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ à Saint-Raphaël, le 6 février 2024.

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A., c.C.M.C.
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	9 janvier 2024
Dépôt et présentation du projet de règlement	9 janvier 2024
Adoption du règlement	6 février 2024
Avis public de promulgation et entrée en vigueur	8 février 2024